



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 16 décembre 2021

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
26/11/2021

Délibération n° B 2021-37

Autorisations d'ester en justice :

- effraction au CIS de SAINT-JULIEN SUR SURAN
- vol au CIS d'ANDELOT-EN-MONTAGNE
- outrages, menaces et violences sur un équipage d'un VSAV de SAINT-CLAUDE
- recours contre un arrêté de suspension d'activité dans l'intérêt du service
- violences sur une sapeur-pompier volontaire mineure de SAINT-CLAUDE

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à quinze heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

1. Effraction au CIS de SAINT-JULIEN SUR SURAN

Le 23 novembre 2021, entre 10h30 et 17h30, la caserne a été cambriolée. La porte sectionnelle a été forcée, 2 extincteurs ont été percutés et volés avec un jerrican de 20 litres de SP95.

Une plainte contre X a été déposée en gendarmerie par le chef de centre.

La porte a été réparée par les sapeurs-pompiers du centre.

Le dommage porte donc sur 2 extincteurs, un bidon de 20 litres d'essence et le temps passé à nettoyer.

2. Vol au CIS d'ANDELOT-EN-MONTAGNE

Le 8 décembre 2021, le chef du CIS d'ANDELOT-EN-MONTAGNE a déposé plainte contre X pour le vol d'un sac de secourisme.

Ce vol, sans effraction, avait été commis dans les 2 mois précédents (un inventaire ayant été réalisé à cette période).

3. Outrages, menaces et violences sur un équipage d'un VSAV de SAINT-CLAUDE

Le 6 décembre 2021 entre 22h00 et minuit, 3 sapeurs-pompiers du CSP de SAINT-CLAUDE ont été victimes de violences et d'insultes à 2 reprises, par le même individu.

En effet, la gendarmerie a composé le 18 pour la chute d'une personne qu'elle tentait d'évacuer d'un logement.

Un VSAV composé de 3 sapeurs-pompiers est arrivé sur les lieux pour prendre en charge Monsieur (victime) et le relever.

La victime a alors donné volontairement un coup de tête au

Suite au bilan de la victime présumée, il a été décidé de ne pas la transporter à l'hôpital, elle a été accompagnée à la gendarmerie.

Le chef de centre a envoyé le aux urgences pour examen, le médecin a constaté une contusion du nez et un léger saignement sans jour d'ITT.

Le même jour après 23h00, les secours de SAINT-CLAUDE sont à nouveau déclenchés pour la même personne dans les locaux de la gendarmerie. Le chef de CIS a donc décidé de remplacer le par pour réaliser cette intervention. Le chef de centre s'est aussi rendu sur les lieux.

Monsieur , était blessé au niveau de l'arcade sourcilière droite et dès la prise en charge par les sapeurs-pompiers, il s'est énervé et a très copieusement insulté les sapeurs-pompiers et craché dessus. Les insultes ont continué le temps du transport.

Le chef du CIS a déposé plainte au nom du service, le et , à titre personnel ont aussi déposé plainte pour outrages, menaces et violences sur une personne chargée d'une mission de service public.

4. Recours contre un arrêté de suspension d'activité dans l'intérêt du service

, sapeur-pompier professionnel, a été suspendu d'activité par arrêté N°A 2021-1372 le 1^{er} octobre 2021 dans l'intérêt du service pour des raisons d'ordre public, afin de protéger la santé des personnes.

refuse en effet de satisfaire à l'obligation vaccinale prévue par la loi N°2021-1040 du 5 août 2021 (article 12-6°).

Après un recours administratif préalable infructueux, il attaque son arrêté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

5. Violences sur une sapeur-pompier volontaire mineure de SAINT-CLAUDE

Le 8 décembre 2021 à 14h45, les sapeurs-pompiers de SAINT-CLAUDE ont été engagés pour un feu de mobilier urbain à la société MBF à SAINT-CLAUDE.

Il s'agissait d'éteindre une poubelle enflammée volontairement par, probablement d'anciens salariés.

A l'occasion de l'extinction, , a été bousculée violemment par Monsieur qui avait un verre de whisky et qui ne voulait pas qu'elle éteigne le feu. Elle lui a demandé d'arrêter et précisé qu'elle était mineure.

Accompagnée par sa maman,
Le chef de CSP a lui aussi porté plainte au nom du service.

a porté plainte à titre personnel.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, et :

- pour la 1^{ère} affaire et la 2^{ème} affaire, à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et de procéder éventuellement à la constitution de la partie civile pour préjudice matériel,
- pour les 3^{ème} et 5^{ème} affaires, à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et de procéder à la constitution de partie civile pour un dédommagement de 300 € au titre du préjudice moral,
- pour la 4^{ème} affaire, à ester en justice devant la juridiction administrative et si nécessaire à un autre degré afin de défendre au mieux les intérêts du SDIS.

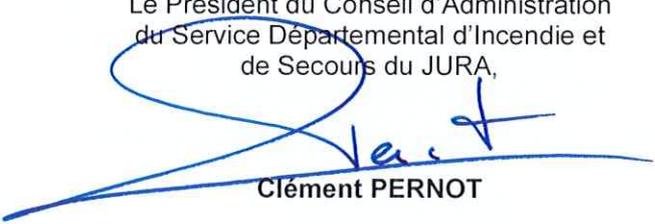
DECISION N° B 2021-37 DU 16 DECEMBRE 2021

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le Président :

- pour la 1^{ère} affaire et la 2^{ème} affaire, à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et de procéder éventuellement à la constitution de la partie civile pour préjudice matériel,
- pour les 3^{ème} et 5^{ème} affaires, à ester en justice devant les juridictions judiciaires et si nécessaire à un autre degré et de procéder à la constitution de partie civile pour un dédommagement de 300 € au titre du préjudice moral,
- pour la 4^{ème} affaire, à ester en justice devant la juridiction administrative et si nécessaire à un autre degré afin de défendre au mieux les intérêts du SDIS.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 20 JAN. 2022
Affiché le 20 JAN. 2022
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2021

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT